



Morcenx-la-Nouvelle



ARRETE MUNICIPAL

INSTAURATION D'UNE ZONE 30 SUR LE SECTEUR DU HORT A MORCENX-LA-NOUVELLE

N° 13.2024.

LE MAIRE DE MORCENX-LA-NOUVELLE.,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-2, R 411-4, R 411-8, et R 411-25 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
VU l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays Morcenais en date du 06/02/2024 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres pour renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'améliorer les conditions de circulation et de prendre des mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et de limiter la vitesse de circulation dans les rues du secteur du Hort,

Considérant que dans le secteur du Hort, zone pavillonnaire, l'instauration d'une "zone 30" permettra d'apaiser la vitesse de circulation des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est instauré une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du Code de la Route dans le secteur du Hort à Morcenx-la-Nouvelle et schématisé sur le plan ci-annexé.

Cette zone est constituée des rues suivantes :

- .rue du Hort,
- .rue des Champignons,
- .rue des Pins,
- .rue de la Gemme,
- .rue des Garbayes,
- .rue des Hapchots,
- .rue de la Forêt,
- .rue des Résiniers,
- .impasse de la Forêt,
- .chemin des Muletiers,
- .impasse des Muletiers,
- .chemin de Nazères,
- .rue de la Sablière,
- .rue du PGPS,
- .rue Isidore Salles du carrefour avec le chemin des Muletiers jusqu'au carrefour avec la rue du Hort



ARTICLE 2 :

Deux dispositifs de réduction de la vitesse de type chicane sont déjà en place sur la Rue Isidore Salles et trois nouveaux dispositifs de même type seront installés sur la rue des Hapchots.

ARTICLE 3 :

La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les services techniques de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Morcenx-la-Nouvelle.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Morcenx-la-Nouvelle, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morcenx-la-Nouvelle
le 07 février 2024

Le Maire


Paul CARRERE



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Pays Morcenais

